



RCS : MENDE
Code greffe : 4801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00060
Numéro SIREN : 793 028 325
Nom ou dénomination : GIRAL MOTOCULTURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2014 sous le numéro de dépôt 208

2B.com

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

27 FEV. 2014

Bonnaud Bernard

COMMISSAIRE AUX COMPTES
15 BIS, AVENUE DES CROATES
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Boulac Joël

COMMISSAIRE AUX COMPTES
11, AVENUE CHARLES DE GAULLE
12700 CAPDENAC-GARE

GIRAL MOTOCULTURE, S.A.R.L.
Apport partiel d'actif de la SOCIÉTÉ BARRABANDE DE
MATÉRIEL AGRICOLE à la société GIRAL MOTOCULTURE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

2B.COM

GIRAL MOTOCULTURE, S.A.R.L.

Apport partiel d'actif de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE à la société GIRAL MOTOCULTURE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Mende en date du 29 janvier 2014, concernant l'opération d'apport partiel d'actif consentie par la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE à la société GIRAL MOTOCULTURE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport daté du 15 janvier 2014, signé par les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

- Définition de la branche d'activité

La SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE exploite notamment une activité de " reconditionnement et de réparation de matériels agricoles et industriels, d'achat et de vente de matériels agricoles d'occasion et neuf, d'achat et de vente de véhicules automobiles ou autres d'occasion ou neuf, et de toutes autres activités industrielles ou autres se rapportant à l'agriculture". Cette activité constitue une branche complète d'activité (ci-après, la "branche d'activité").

La SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE apporte donc à la société GIRAL MOTOCULTURE tous les éléments d'actifs attachés à cette branche d'activité, moyennant la prise en charge par la société GIRAL MOTOCULTURE des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'apport aura lieu lors de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société GIRAL MOTOCULTURE, avec effet rétroactif au 1er octobre 2013.

- Objectifs de l'opération envisagée

Les objectifs poursuivis par cette opération sont notamment les suivants:

- Structuration différentielle du patrimoine professionnel dans le but de faciliter une transmission de l'entreprise;
- Permettre la réalisation d'activités nouvelles dans le bâtiment détenu par la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. Société apporteuse SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE

SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE est une société à responsabilité limitée au capital de 22.867,35 € ayant son siège social Rue de la Chicane à St Chely D'Apcher (48200), immatriculée au RCS de Mende sous le numéro 394 062 046.

1.2.2. Société bénéficiaire GIRAL MOTOCULTURE

GIRAL MOTOCULTURE est une société à responsabilité limitée au capital de 3.000 € ayant son siège social 19 rue de la Chicane à St Chely D'Apcher (48200), immatriculée au RCS de Mende sous le numéro 793 028 325.

Elle exploite une activité de " reconditionnement et de réparation de matériels agricoles et industriels, d'achat et de vente de matériels agricoles d'occasion et neuf, d'achat et de vente de véhicules automobiles ou autres d'occasion ou neuf, et de toutes autres activités industrielles ou autres se rapportant à l'agriculture".

1.2.3. Lien entre les deux sociétés parties à l'opération d'apport partiel d'actif

La société GIRAL MOTOCULTURE ne détient aucune participation dans la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE.

Monsieur Hervé GIRAL, gérant de la société GIRAL MOTOCULTURE, est également gérant de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport partiel d'actif daté du 15 janvier 2014. Elles sont résumées ci-après.

La SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE a clôturé son dernier exercice le 30 septembre 2013. Ainsi, pour établir les conditions d'apport, il a été décidé de retenir comme base, les éléments dégagés des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, relatifs à la branche d'activité apportée.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Date d'effet et de réalisation de l'opération

Il est précisé dans le traité d'apport partiel d'actif que l'apport aura un effet rétroactif au 1er octobre 2013.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives accomplies par la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE, depuis le 1er octobre 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société GIRAL MOTOCULTURE.

- Régime fiscal

Les apports ont fait l'objet d'une option pour l'application du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, en cas d'apport d'une branche autonome d'activité, au regard de l'impôt sur les sociétés commerciales et aux droits fixes prévus à l'article 816-1 du Code Général des Impôts, en matière de droits d'enregistrements.

1.3.2. Rémunération des apports

L'actif net apporté par la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE à la société GIRAL MOTOCULTURE s'élève à la somme de 440.000 euros.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE, 44.000 parts de la société GIRAL MOTOCULTURE de 10 € de valeur nominale chacune, créées à titre d'augmentation de capital.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, les éléments d'actif et de passif seront apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE arrêtés au 30 septembre 2013.

1.4.2. Description de l'apport

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, signé en date du 15 janvier 2014 par les représentants des deux sociétés, les actifs apportés et les passifs pris en charge sont les suivants:

- Désignation de l'actif apporté

Les actifs apportés par la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE comprennent l'ensemble des biens et droits attachés à ces actifs, relatifs à la branche d'activité transférée. Ces actifs se décomposent comme suit:

○ Immobilisations incorporelles	2.286,74 €
○ Immobilisations corporelles	44.475,39 €
○ Immobilisations financières	10.871,11 €
○ Stocks	513.212,80 €
○ Créances et disponibilités	282.684,68 €

Soit un montant d'actif apporté de 853.530,72 €

- Désignation du passif transféré

○ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	142.345,85 €
○ Emprunts et dettes financières	34.396,62 €
○ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172.387,52 €
○ Dettes fiscales et sociales	42.022,01 €
○ Autres dettes	22.393,15 €

Soit un montant de passif apporté de 413.545,15 €

- Actif net apporté

L'actif net apporté est le résultat de la différence entre les éléments d'actif apportés et le passif pris en charge. Il s'élève donc à 439.985,57 € et a été arrondi à **440.000 €**.

1.4.3. Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes:

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société GIRAL MOTOCULTURE, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 44.000 parts nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE, de la présente opération d'apport.

Faute de réalisation de ces conditions suspensives, le 30 juin 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE au regard des comptes annuels au 30 septembre 2013.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2013.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle figure dans les comptes de la SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE arrêtés le 30 septembre 2013.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 440.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Villefranche de Rouergue, le 3 février 2014

Le Commissaire aux apports
2B.COM

2B.com

Société de Commissaires aux Comptes

15 bis, avenue des Croates - BP 248

12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Bernard Bonnaud 05 65 45 56 81

S.A.R.L. au capital de 4.000€ - RCS Rodez 489 355 040



CONSEIL & EXPERTISE du SUD

Société d'expertise comptable et conseil d'entreprise Sud Expert Conseil 12
Inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région de Montpellier
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Rodez 450071 634 - TVA Intra. FR 37 450 071 634

Siège social : 17 Rue Montplaisir - BP 10247 - 12100 MILLAU
Tél : 05-65-60-04-41 - Fax : 05-65-61-33-80
contact@sec.li | www.sec.li

SAINT-AFFRIQUE (12400)

Bd Ernest Cavalier
Tél : 05-65-49-10-72
Fax : 05-65-49-10-75
contact@sec.li

SÉVERAC-LE-CHATEAU (12150)

Lot. Le Poustel
32, rue Serge Duhourquet
Tél : 05-65-42-54-33
Fax : 05-65-42-58-81
contact@sec.li

LA CANOURGUE (48500)

Place du Blé
Tél : 04-66-32-94-05
Fax : 04-66-32-98-70
contact@sec.li

MARVEJOLS (48100)

15, Place du Barry
Résidence Le Colombet
Tél : 04-66-42-66-25
Fax : 04-66-42-66-29
contact@sec.li

ST CHELY D'APCHER (48200)

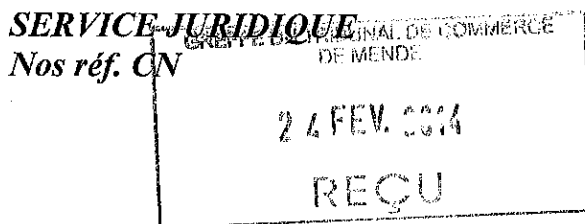
17, Bd Guérin d'Apcher
Tél : 04-66-31-02-14
Fax : 04-66-31-29-96
contact@sec.li

SETE (34200)

3 et 3 bis Place Delille
Les Terrasses du Port
Tél : 04-67-74-71-11
Fax : 04-67-74-52-15
contact@sec.li

TRIBUNAL DE COMMERCE

Secrétariat Greffe
Bd Henri Bourrillon
BP 9
48000 MENDE



Millau,
Le

20 FEB. 2014

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli aux fins de dépôt au greffe divers documents concernant l'apport partiel d'actif de la SARL BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE à la SARL GIRAL MOTOCULTURE, à savoir pour chacune des sociétés :

- Rapport du commissaire aux apports
- Attestation du journal concernant l'annonce légale

Nous vous adressons deux chèques de 19.15 €, correspondant au montant des frais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. UNAL
Expert Comptable

Frédéric UNAL

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Maîtrise en Droit des
Affaires

Jean-Claude SALEIL

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Pascal MERCIER

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Frédéric DESFOUR

DEA en Droit du travail
et de l'emploi
Service Social

Audrey BOURREL

Certificat d'Aptitude à la
Profession d'Avocat
Master II Droit des contentieux
Master I Droit Privé
fondamental

Frédéric CASTEL

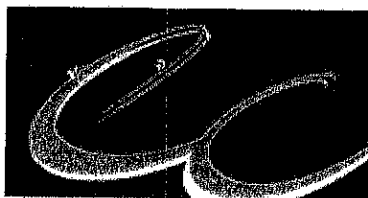
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
DESS gestion hospitalière
privée

24/02/2014

Sud Expert Conseil 12
17, rue Montplaisir
BP 247
12102 MILLAU CEDEX 09

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
MENDE

LEAGUE



CONSEIL & EXPERTISE du SUD

Société d'expertise comptable et conseil d'entreprise Sud Expert Conseil 12
inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région de Montpellier
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Rodez 450071 634 - TVA Intra. FR 37 450 071 634

Siège social : 17 Rue Montplaisir - BP 10247 - 12100 MILLAU
Tél : 05-65-60-04-41 - Fax : 05-65-61-33-80
contact@sec.li | www.sec.li

SAINT-AFFRIQUE (12400)

Bd Ernest Cavaller
Tél : 05-65-49-10-72
Fax : 05-65-49-10-75
contact@sec.li

SÉVERAC-LE-CHATEAU (12150)

Lot. Le Poustel
32, rue Serge Duhourquet
Tél : 05-65-42-54-33
Fax : 05-65-42-58-81
contact@sec.li

LA CANOURGUE (48500)

Place du Blé
Tél : 04-66-32-94-05
Fax : 04-66-32-98-70
contact@sec.li

MARVEJOLS (48100)

15, Place du Barry
Résidence Le Colombet
Tél : 04-66-42-66-25
Fax : 04-66-42-66-29
contact@sec.li

ST CHELY D'APCHER (48200)

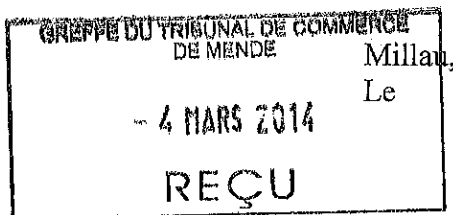
17, Bd Guérin d'Apcher
Tél : 04-66-31-02-14
Fax : 04-66-31-29-96
contact@sec.li

SETE (34200)

3 et 3 bis Place Delille
Les Terrasses du Port
Tél : 04-67-74-71-11
Fax : 04-67-74-52-15
contact@sec.li

TRIBUNAL DE COMMERCE
Secrétariat Greffe
Bd Henri Bourrillon
BP 9
48000 MENDE

SERVICE JURIDIQUE
Nos réf. CN



20 FEV. 2014

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli aux fins de dépôt au greffe divers documents concernant l'apport partiel d'actif de la SARL BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE à la SARL GIRAL MOTOCULTURE, à savoir pour chacune des sociétés :

- Rapport du commissaire aux apports
- Attestation du journal concernant l'annonce légale

Nous vous adressons deux chèques de 19.15 €, correspondant au montant des frais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. UNAL
Expert Comptable

Frédéric UNAL

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Maîtrise en Droit des
Affaires

Jean-Claude SALEIL

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Pascal MERCIER

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Frédéric DESFOUR

DEA en Droit du travail
et de l'emploi
Service Social

Audrey BOURREL

Certificat d'Aptitude à la
Profession d'Avocat
Master II Droit des contentieux
Master I Droit Privé
fondamental

Frédéric CASTEL

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
DESS gestion hospitalière
privée



AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à St Chély d'Apcher du 15/01/2014,

La société **SOCIETE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE**, société à responsabilité limitée au capital de 22 867.35 euros, dont le siège social est Ruc de la Chicane, 48200 ST CHELY D'APCHER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MENDE sous le numéro 394 062 046, et la société **GIRAL MOTOCULTURE**, Société à responsabilité limitée, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 19 Rue de la Chicane 48200 ST CHELY D APCHER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MENDE sous le numéro 793 028 325, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, la société **STE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE** ferait apport à la société **GIRAL MOTOCULTURE** de sa branche complète et autonome d'activité de « reconditionnement et la réparation de matériels agricoles et industriels, l'achat et la vente de matériels agricoles d'occasion et neuf, l'achat et la vente de véhicules automobiles ou autres d'occasion ou neuf, et toutes activités industrielles ou autres se rapportant à l'agriculture ».

Sur la base des comptes annuels clos au 30/09/2013, l'actif apporté s'élève à 853 530.72 euros, le passif pris en charge par la société **STE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE** à 413 545.15 euros, soit un apport d'une valeur nette arrondi de 440 000 euros.

En rémunération de cet apport, la société **GIRAL MOTOCULTURE** augmenterait son capital de 440 000 euros par la création de 44 000 parts d'une valeur nominale de 10,00 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société **STE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE**.

Il n'y aura pas lieu de constituer une prime d'apport.

Toutes les opérations, actives et passives, dont les biens apportés ont pu faire l'objet, effectuées entre le 30/09/2013, date d'arrêté des comptes et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société **GIRAL MOTOCULTURE**.

La société **STE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE** ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société **GIRAL MOTOCULTURE**.

Les créanciers des sociétés **STE BARRABANDE DE MATERIEL AGRICOLE** et **GIRAL MOTOCULTURE** dont les créances sont antérieures au présent avis peuvent former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de MENDE.

L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées Générales des deux sociétés.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MENDE au nom des deux sociétés le 17/02/2014.

Pour avis

*Bon pour insertion dans la LOZERE-NOUVELLE
du vendredi 28 février 2014.*

Fait à Mende

le 20.02.2014

LOZERE NOUVELLE

Rebutoir

Boite Postale 17 - MENDE

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MENDE

27 Bd Henri Bourrillon
48000 MENDE
Tél : 04/66/48/41/41 fax : 04/66/48/41/44
Email : rcs-mende@greffe-tc.net

N° Facture	Date Facture
R 201403/952	04/03/2014

ETAT DES FRAIS

DUPLICATA

Numéro de client : /SUDA
Provision
Votre réf.
Nos réf. CP

Sud Expert Conseil 12
17 rue Montplaisir
BP 247
12102 MILLAU

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W211	211 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.80	20	1.56	0.00	9.36
W218D	218 Diligences de transmission du dépôt à l'INPI	1	2.60	20	0.52	0.00	3.12
W822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte GIRAL MOTOCULTURE - Dépôt numéro 2014/A/208	1	0.00	20	0.00	5.90	5.90
W801	801 Lettre simple < 20g	1	0.64	20	0.13	0.00	0.77
Totaux :			11.04		2.21	5.90	19.15

Montants en EUR

Total : (EUR) 19.15

Règlements Perçus et/ou Restitués :

Chèque Sud Expert Conseil 12 CM (0562351) (EUR) 19.15

FACTURE SOLDEE

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR39438483950
N°SIRET : 438 483 950 00020 CODE APE : 6910Z Activités juridiques

REGLEMENT COMPTANT A RECEPTION SANS ESCOMPTE

1 / 1

EUR : 0
Nos Réf.: CP
N°Fact.: R 201403/952